

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/04/57**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par le GROUPE STP, en vue d'occuper l'emprise du 5 rue de la république pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de façade chez Monsieur FAURE du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Du 13 avril 2026 au 24 avril 2026, le GROUPE STB est autorisé à occuper l'emprise du 5, rue de la république pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de toiture chez Monsieur FAURE.

ARTICLE 2 : L'entreprise STB GROUPE devra s'acquitter d'une redevance de droit d'occupation du domaine public d'un montant de 5€ (Cinq euros) par jour d'occupation.

ARTICLE 3 :

Le GROUPE STB devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 10 avril 2026.

Le Maire
Christophe VIGNAL

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Le Pouzin. The text around the perimeter of the stamp includes "MAIRIE DU POUZIN" at the top and "47250" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "C. VIGNAL".

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/04/58**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par le GROUPE STP, en vue d'occuper l'emprise du n°1 de l'impasse Bédoin et du trottoir devant chez monsieur BOURDI rue Victor Hugo pour l'installation d'un échafaudage et le stockage de matériel afin d'effectuer des travaux de façade du 13 avril 2026 au 9 mai 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Du 13 avril 2026 au 9 mai 2026, le GROUPE STB est autorisé à occuper l'emprise du n°1 de l'impasse Bédoin et du trottoir devant chez monsieur BOURDI rue Victor Hugo pour l'installation d'un échafaudage et le stockage de matériel afin d'effectuer des travaux de façade chez Monsieur BOURDI.

ARTICLE 2 : L'entreprise STB GROUPE devra s'acquitter d'une redevance de droit d'occupation du domaine public d'un montant de 5€ (Cinq euros) par jour d'occupation.

ARTICLE 3 :

Le GROUPE STB devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 10 avril 2026.

Le Maire
Christophe VIGNAL

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Le Pouzin. The stamp contains the text "MAIRIE DU POUZIN" and "07250 (Ardèche)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "CVIGNAL". A long, thin black line extends from the bottom right of the signature.